



**CONDITIONS DE REPRISE DES ACTIVITES DANS LES STRUCTURES SPORTIVES MUNICIPALES  
A compter du 7 septembre 2020**

**PUBLIC :**

- Les spectateurs sont autorisés lors des rencontres (respect distanciation + port du masque obligatoire+ de 11 ans)
- Chaque section devra mettre à disposition du gel hydro-alcoolique à proximité de l'entrée.
- Les personnes seront encouragées à se laver les mains régulièrement.

**PORT DU MASQUE :**

- Le port du masque est obligatoire pour toute personne pénétrant dans les structures sportives municipales (à partir de 11 ans).
- Sont dispensés pendant la pratique de l'activité, sur l'aire de jeu uniquement : les joueurs, arbitres et entraîneurs. Ils doivent porter le masque quand ils ne sont plus sur l'aire de jeu c'est-à-dire gradins, vestiaire, buvette, circulations...

**VESTIAIRES ET DOUCHES : (Décret 13/08 modifiant Art 44 décret du 10 Juillet)**

Les vestiaires peuvent être utilisés sous réserve du respect des règles sanitaires suivantes :

- Réservés aux joueurs d'une même équipe, pas de brassage d'équipe
- Limiter le temps de présence
- Aérer et désinfecter les vestiaires très régulièrement

La municipalité effectuera une désinfection journalière. Les sections devront prévoir la désinfection entre les changements de groupe.

**TRAÇABILITE DES ENTREES :**

- Pour les entraînements, chaque section devra tenir un registre de présence renseignant la date, nom, prénom, section pour chaque personne pratiquant l'activité.
- Pour les rencontres accueillant des équipes extérieures, la copie de la feuille de match fera l'objet d'un archivage par le club.
- Chaque section désignera un référent COVID, il devra s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures de prévention et du respect des gestes barrières dans le cadre de l'activité.

**BUVETTE :**

Les buvettes sont autorisées dans le respect des règles sanitaires strictes :

- Port du masque
- Distanciation physique
- Pas de stationnement des personnes devant les buvettes
- Utilisation de contenants individuels uniquement (pas de service au verre).

Fait à Notre Dame d'Oé, le 1<sup>er</sup> septembre 2020  
Le Maire, Patrick LEFRANÇOIS

